



CA_DEL250624_8

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Convocation : 18/06/2025

Affichage liste délibérations : 27/06/2025

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 14 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE RELATIONS USAGERS POUR UN ACCES AU TERMINAL POINT DE VENTE (TCL)

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Par convention signée le 15 juillet 2019 et reconduite pour deux ans en 2022, le CCAS et Keolys Lyon se sont engagés dans le cadre de la mise à disposition par La Société Publique Locale Relation Usagers (SPL RU) de l'accès au Terminal Point de Vente sur poste tiers au C.C.A.S de Givors.

Dans ce cadre, le C.C.A.S de Givors a notamment été habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte T.C.L.

Ce dispositif permet surtout au C.C.A.S de Givors de faire bénéficier aux personnes en situation de précarité temporaire, et ne rentrant pas dans les critères de la tarification TCL, des tarifs sociaux des T.C.L.



Par l'avenant ci-annexé, il est proposé un maintien du dispositif de « professionnels » avec un transfert de plein droit de la convention assumera l'intégralité des droits et obligations, à compter de la date de transfert (01/01/2025).

La convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'avenant à la convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site vente à distance pour les professionnels .

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

15 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout acte afférent.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Avenant à la Convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site Vente à distance pour les professionnels
N°2019-00007**

Entre :

La Société Publique Locale Relation Usagers, société anonyme au capital de 500 000 euros ayant en charge la gestion de la relation usagers du réseau de Transport en Commun Lyonnais (TCL), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 979 128 402, dont le siège social est situé à Lyon (69003), « Immeuble Le Lyonnais » 21 boulevard Vivier Merle, représentée par Anthonin DARBON, agissant en qualité de Directeur Général, Ci-après dénommé « **SPL RU** » ou « **l'Opérateur RU** ».

ET

Le CCAS de GIVORS représenté par son président Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dont le siège est situé 1 Place Camille Vallin 69700 Givors

Ensemble désignées individuellement ou collectivement par « Parties(s) »,

Préambule

Par convention signée le 15 juillet 2019 (ci-après la « Convention »), les Parties se sont engagées dans le cadre de la mise à disposition par **La Société Publique Locale Relation Usagers** de l'accès au Terminal Point de vente sur poste tiers au **CCAS de GIVORS**.

Dans ce cadre, **Le CCAS de GIVORS** a notamment été habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL.

Article 1 – Prolongation de la Convention

Article 1.1. Entrée en vigueur et durée

La convention prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. Elle prendra donc fin au plus tard le 31/12/2028.

Toute décision de non-renouvellement devra respecter un délai de préavis de 3 mois

Article 2 – Clause de transfert

La convention sera transférée de plein droit à la **SPL RU**, qui en assumera l'intégralité des droits et obligations, à compter de la date de transfert (01/01/2025). Ce transfert implique que la **SPL RU** prendra en charge l'exécution et le respect des engagements pris dans le cadre de la convention, et ce, dans les mêmes conditions et termes initiaux.

Article 3 – Autres dispositions

L'ensemble des dispositions de la Convention initiale non modifié par le présent avenant demeure pleinement applicable entre les Parties. Toutefois, en cas de discordance ou de contradiction avec les termes du présent avenant, ces derniers prévalent et l'emportent sur tout document contractuel antérieur à sa signature.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour la Société Publique Locale Relations Usagers Monsieur Anthonin Darbon Directeur Général	Cachet	Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors	Cachet
Date et signature		Date et signature	

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250624-CA_DEL250624_8-DE